

CHIFFRE

dodis.ch/59389

NUR FÜR INTERNEN GEBRAUCH  
POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT



25. Sep. 1991 14 15

bruxelles, 24.9.1991

u r g e n t

0098 hhhh

pour :

- conseiller federal j.p. delamuraz
- conseiller federal r. felber
- d f a e :
- distribution integration
- d f e p :
- sg m.g. stoudmann
- ofaae : blf, jek, ari, gir, imb, bal, zos, jag, ebe, was, nag, wys, egg, web, bro, sti, her
- ofiant : directeur nordmann, vice-directeur d.grossen
- ofag
- commission des cartels
- d f i :
- m.ch.risch, secretariat general
- office federal des assurances sociales
- d f j p :
- m.o.jacot-guillarmod, vice-directeur of j
- office federal des assurances privees
- d m f :
- m.b.marfurt, coll.pers. chef dot
- d f f :
- m.u.gygi, directeur
- direction generale des douanes
- d f t c e :
- m.f.muehlemann, secretaire general
- office federal des transports
- b i : tous les collaborateurs (3x)
- chancellerie federale :
- m. a. casanova, vice-chancelier
- b n s :
- m. j.zwahlen, directeur general

Bundesamt für Außenwirtschaft	
No.	
EE	11.08.1
R	25. SEP. 91
Kopie an	

par data care :

- ambassades a : helsinki, oslo, stockholm, vienne, athenes, bonn, bruxelles, la haye, dublin, copenhagen, lisbonne, londres, luxembourg, madrid, paris, rome, ankara, belgrade, budapest, moscou, ottawa, prague, tokyo, varsovie, washington
- delegation suisse ae/e/gatt, geneve
- delegation suisse ocde, paris
- representation permanente, strasbourg

reunion du hng ae/e-ce,  
bruxelles, 23-24 septembre 1991

le hng ae/e-ce s'est reuni les 23 et 24 septembre 1991 sous la co-presidence de mm. v. sundbaeck (s) (finlande) et h. krenzler (k) (dg i) tout d'abord dans un cadre informel et

. / .



CHIFFRE

NUR FÜR INTERNEN GEBRAUCH  
POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT

dodis.ch/59389



bruxelles, 24.9.1991

u r g e n t

0098

hhhhh

pour :

- conseiller federal j.p. delamuraz
- conseiller federal r. felber
- d f a e :
- distribution integration
- d f e p :
- sg m.g. stoudmann
- ofaee : blf, jek, ari, gir, imb, bal, zos, jag, ebe, was,  
nag, wys, egg, web, bro, sti, her
- ofiant : directeur nordmann, vice-directeur d.grossen
- ofag
- commission des cartels
- d f i :
- m.ch.risch, secretariat general
- office federal des assurances sociales
- d f j p :
- m.o.jacot-guillarmod, vice-directeur of j
- office federal des assurances privees
- d m f :
- m.b. marfurt, coll.pers. chef dot
- d f f :
- m.u.gygi, directeur
- direction generale des douanes
- d f t c e :
- m.f. muehlemann, secretaire general
- office federal des transports
- b i : tous les collaborateurs
- chancellerie federale :
- m. a. casanova, vice-chancelier
- b n s :
- m. j.zwahlen, directeur general

par data care :

- ambassades a : helsinki, oslo, stockholm, vienne, athenes,  
bonn, bruxelles, la haye, dublin, copenhagen, lisbonne,  
londres, luxembourg, madrid, paris, rome, ankara, belgrade,  
budapest, moscou, ottawa, prague, tokyo, varsovie,  
washington
- delegation suisse aele/gatt, geneve
- delegation suisse ocde, paris
- representation permanente, strasbourg

reunion du hlng aele-ce,  
bruxelles, 23-24 septembre 1991

le hlng aele-ce s'est reuni les 23 et 24 septembre 1991 sous  
la co-presidence de mm. v. sundbaeck (s) (finlande) et h.  
krenzler (k) (dg i) tout d'abord dans un cadre informel et

./.

restreint, puis dans un cadre formel en presence des etats membres des ce. l'objectif de ces reunions a ete de regler toutes les questions techniques en suspens et de definir clairement les parametres des problemes politiques qui subsistent. la delegation suisse etait conduite par le secretaire d'etat f. blankart (b).

## 1. r e u n i o n i n f o r m e l l e

k a releve avec satisfaction que le groupe general de redaction a effectue d'importants progres. les discussions ont porte sur : a) les questions ouvertes dans les groupes de negociation i a v, b) le paquet presente par m. salolainen (sal) (finlande), le 30.7.91, dans sa capacite personnelle de president du conseil ministeriel de l'aele, et, c) la peche, ce dossier etant traite separement, le fonds et le transit ont ete abordes lors d'un dejeuner restreint entre k et les chefs negociateurs des pays de l'aele. k a neanmoins donne immediatement le ton en indiquant que la commission des ce (cpe) avait decide qu'elle ne donnera une appreciation finale du traite que lorsque le resultat des negociations bilaterales sur le transit sera connu. ceci represente un durcissement de la position des cce, qui, jusqu'ici, avait exige une solution aux negociations bilaterales sur le transit avant la signature du traite.

certaines des points brievement developpes ci-apres sont nouveaux dans le cadre des negociations et ont ete soulevés par les etats membres, ces derniers continuent actuellement une analyse detaillee du traite avec la cce.

### 1.1 q u e s t i o n s o u v e r t e s d a n s l e s g r o u p e s d e n e g o c i a t i o n i a i v

#### 1.1.1 g r o u p e d e n e g o c i a t i o n i (marchandises)

##### a) droits de douane fiscaux :

k a releve des problemes avec l'islande et la suisse. l'islande ne considerant plus qu'un accord equilibre ne soit encore possible, elle se reserve le droit de rechercher des equilibres sectoriaux. b a indique que la suisse est preparee a considerer l'abolition des droits de douane fiscaux pour autant que les produits concernes soient produits en suisse.

##### b) questions veterinaires et phytosanitaires :

les etats membres ont force k a revenir sur le compromis de juillet par lequel les pays de l'aele ne reprenaient que partiellement l'acquis mais se montraient disposes a poursuivre des discussions. k a demande aux pays de l'aele d'accepter d'integrer l'acquis dans leur legislation tout en y derogant de maniere illimitee. la reprise de cet acquis ne pose pas de probleme a la suisse sauf en ce qui concerne la maladie des "vaches folles". un examen serait envisage en 1995.

##### c) lait traite sous haute chaleur :

n'effectuant aucun commerce de ce lait avec l'etranger, la suisse peut renoncer a l'application de l'acquis et par

consequent a une periode transitoire de deux ans.

## d) fourrages pour animaux :

les états membres ont exigé que les pays de l'aele réduisent substantiellement leurs dérogations (colorants, arômes, ...), k soumettra une liste qui fera l'objet de commentaires écrits de la part des experts des pays de l'aele sur la base desquels les solutions seront renégociées. les experts des pays de l'aele ont aussi été chargés d'identifier les produits politiquement sensibles.

## e) produits agricoles transformés :

k a annoncé le retrait du tabac de la liste négociée avec les pays de l'aele, l'autriche a maintenu une demande de période transitoire (pt) de 10 ans et au minimum 5 ans pour l'amidon et l'alcool, b et la norvège ont demandé que toute pt sur l'alcool leur soit étendue. l'islande, pour sa part, a refusé de s'associer à cette liste étant donné le déséquilibre du traité. k a jugé la situation comme étant sérieuse et exigeant d'être présentée au hlng conjoint formel.

## f) marchés publics :

k a relevé que des divergences mineures concernant l'attribution des cas entre la cce et l'organe de surveillance des pays de l'aele et la coopération entre ces deux organes subsistaient, les états membres s'opposent à des liens trop étroits entre ces deux instances car ils obtiendraient moins d'information que celles-ci. il en résulte que leurs liens devront se limiter aux principes prévus par la surveillance générale.

## 1.1.2 groupe de négociation ii

(services et mouvements de capitaux)

a) protocole se référant au droit d'établissement  
(art. 21, dispositions de base) :

afin de se prémunir contre les compagnies du type "boîte aux lettres", les états membres ont exigé que le protocole se référant au droit d'établissement précise que la compagnie doit avoir un lien continu et substantiel avec le pays en question. il s'agit d'assurer le même niveau de contrainte entre la ce (programme 1962 échu, et plus récemment jurisprudence de la cour) et les pays de l'aele. cette question devra être résolue au niveau de la rédaction.

## b) transports :

l'ambassadeur j.kellenberger (kl) et l'autriche ont exigé avec insistance que l'annexe du traité concernant le transport mentionne clairement que certains actes juridiques ne s'appliqueront pas, d'une manière permanente pour la suisse, et, pendant la durée de l'accord bilatéral pour l'autriche. k a refusé en indiquant que la couverture exacte de l'acquis pour ces deux pays ne pourra être déterminée et inscrite dans le corps du texte de l'annexe que lorsque les négociations bilatérales auront été conclues. face à l'insatisfaction des parties concernées, k a décidé d'éliminer jusqu'à prochain avis toute l'annexe sur les transports.

## c) aviation civile :

après examen, la cce a décidé de maintenir dans l'acquis trois actes qui ont expiré mais dont on ne peut pas exclure une prolongation.

d) consultations lors de mouvements massifs de capitaux  
a court terme :

k a refuse une participation aux pays de l'aele dans les comites (comite monetaire, comite des gouverneurs des banques centrales) traitant ces questions. la suisse tenait particulierement a concretiser la procedure d'information et de consultation prevue dans les articles 7 (2) et 8 de la directive 88/361/cee. selon k, cette procedure se limite a informer son pilier respectif, les piliers pouvant echanger ensuite des vues.

#### 1.1.3 groupe de negociation iii (personnes)

a) securite sociale :

k a indique que pendant la periode transitoire, les accords bilateraux actuels resteraient en vigueur si leurs effets devaient etre plus favorables pour les citoyens de la ce que le traite eee. kl s'est montre dispose a discuter au sujet des accords, k precisant que les parties ne seront pas tenues d'arriver a un resultat.

b) controles aux frontieres, declarations unilaterales ;  
d'eventuels commentaires des etats membres ne parviendront au plus tot que le 27.9.91.

#### 1.1.4 groupe de negociation iv (politiques horizontales et d'accompagnement)

a) participation des entreprises/universites des pays de l'aele aux programmes ce :

k a indique que les etats membres n'ont pas accepte la regle 1:1 selon laquelle une entreprise/universite d'un pays de l'aele peut participer a un programme de la ce avec un partenaire de la ce (exigence : 2 partenaires). selon s, cette position represente un serieux retour en arriere par rapport a juillet.

b) participation des pays de l'aele au comite crest :  
la cce est satisfaite avec la formule preparee par le groupe de negociation v qui prevoit que la cce obtienne l'opinion des representants des pays de l'aele pour crest et les autres comites que la cce consulte dans la mesure necessaire au bon fonctionnement de la cooperation. les pays de l'aele

estiment necessaire d'etre presents dans crest.

#### 1.1.5 groupe de negociation v (questions institutionnelles et juridiques)

a) comitologie :

selon k, ce dossier est clos, la cce ayant approuve la participation des pays de l'aele a 4 comites parmi les 15 comites presentes par les pays de l'aele comme exemples de comites non couverts par l'article 17 (comites qui dependent de fonctions deleguees par le conseil a la cce) et au sein desquels la participation des pays de l'aele est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du traite. s a releve que les pays de l'aele n'ont jamais accepte de se limiter a seulement 4 comites. k a reconnu que la cce n'avait pas d'interet a ce que certains comites ne soient ni dans cette liste, ni couverts par l'article 17 et ni compris dans les domaines de politiques d'accompagnement ou les pays de l'aele participent pleinement financieurement. k a decide

de faire accélérer l'analyse de la liste des 15 comités et a reconnu qu'une forme d'association devrait être trouvée avec nombre de comités sans pour autant attribuer le statut de participant aux pays de l'aele. s a souligné le caractère sérieux de la situation.

b) article 18bis, paragraphe 2 :  
certains pays nordiques ayant des difficultés constitutionnelles, de nouvelles propositions ont été présentées pour ce paragraphe qui concerne l'entrée en vigueur de règles eee qui doivent au préalable remplir des obligations constitutionnelles dans certains pays de l'aele.

c) préambule :  
la cce a présenté une contre-proposition au projet des pays de l'aele. elle a éliminé le principe de subsidiarité qui selon k ne s'applique pas au traité et a refusé de mentionner que toutes les parties contractantes ont les mêmes possibilités de développer des normes concernant la santé, l'environnement, la protection et la sécurité des travailleurs, ce qui équivaldrait à donner un chèque en blanc aux législateurs nationaux des pays de l'aele, il en résulterait également un déséquilibre entre les parties contractantes, les possibilités des états membres de la ce étant limitées par les dispositions de l'article 100 a, paragraphe 4, qui permet à un état membre minorisé par une décision du conseil des ce de maintenir ses normes si elles sont plus élevées que de nouvelles normes adoptées par le conseil.

#### 1.2 p a q u e t s a l o l a i n e n (sal)

k a donné la position de la cce sur les éléments du paquet remis par sal a m. andriessen le 29.7.91, le compromis de sal est refusé pour la construction navale (conditions de concurrence égales sans prise en compte des subsides lorsque des chantiers navals de l'eee sont concurrents pour une même offre), l'inclusion des textiles dans la simplification des règles d'origine et le trafic de perfectionnement passif des

textiles (tppt). dans ce dernier cas, b a souligné l'importance du tppt pour la 4ème branche d'exportation de l'économie suisse. sur l'insistance de b, k s'est montré prêt à considérer d'associer la suisse au régime préférentiel de la ce pour autant que la suisse puisse assurer la réciprocité et ceci par l'établissement d'accords bilatéraux de tppt avec les pays du magreb et de l'europe centrale et orientale concernés. b a indiqué que la suisse avait demandé il y a 4 ans déjà un tel arrangement à la ce et qu'elle était prête à entrer immédiatement en discussion.

en ce qui concerne la clause évolutive se référant aux questions douaniers, k a accepté qu'elle se réfère à "tous les aspects en question", ce qui permet d'envisager de soulever ultérieurement la question du tppt.

pour la formation professionnelle ("vocational training"), k ne pourra offrir qu'un texte politique prévoyant un renforcement de la coopération, ceci ne s'effectuera pas sur une base égale, deux états membres des ce étant fermement opposés à un texte entraînant des conséquences juridiques.

pour la concurrence, sal avait repris la position ce dans son paquet de compromis avec notamment le critère des 33 0/0 (part du chiffre d'affaires qu'une entreprise doit réaliser dans l'aele) pour l'attribution des cas anti-trusts au pilier aele.

s a pris connaissance avec une grande deception du refus de la cce de faire des concessions dans le cadre du paquet sal et a indique que sal n'etait pret a le maintenir que si la cce l'acceptait entierement.

### 1.3 p e c h e

k a explique que le domaine de la peche s'associe a celui de l'agriculture avec une politique commune des ce comprenant plusieurs aspects cles qui ne peuvent pas etre isoles independamment. en matiere de peche, 4 aspects dominant : l'acces au marche, l'acces aux ressources, les conditions d'investissement, et, les conditions de concurrence.

les negociations du 29.7.91 ont montre que l'acces complet au marche des ce n'est pas realisable. il s'agit d'en tirer la lecon et de poursuivre les negociations a un niveau d'ambition et d'equilibre plus bas. a cet effet, k a presente une proposition de liberalisation portant sur une somme totale de droits de douane de 38 millions d'ecus percutés sur des importations de poisson en provenance des pays de l'aele, pour leur part, les pays de l'aele ne perçoivent que 11 millions d'ecus de droit de douane pour des importations de poisson en provenance de la ce.

k a indique que la liste de la ce a ete concue afin d'avoir le moins de problemes possible avec les etats membres. il a refuse d'expliquer en detail l'exclusion de varietes importantes de poisson, un spécialiste de la cce sur la peche s'est contenté d'indiquer que pour le hareng, une chute des exportations de l'ecosse vers l'union sovietique est a

l'origine d'importants excedents. k a montre que la liste ce comprend un certain nombre de produits transformés. il a reconnu qu'il existe un lien economique entre l'industrie de transformation et le poisson cru.

l'acces aux ressources, enfin, est considere comme une contrepartie a la diminution des revenus des pecheurs causee par la baisse de la preference tarifaire communautaire pour certaines varietes. k a demande aux pays de l'aele de lui remettre dans les plus brefs delais une liste de concessions pour l'acces de la ce a leur marche.

s a constate que l'acces complet au marche de la ce ne sera pas possible pour le 1.1.93 mais qu'il demeure l'objectif des pays de l'aele. face a la reticence de k d'expliquer les raisons enpechant la ce de liberaliser davantage, s a rappelle que les pays de l'aele avaient du fournir de telles explications dans le cadre des negociations agricoles. place sur la defensive, k a eu recours a un expert qui s'est limite aux problemes de l'ecosse avec le hareng. la norvege a indique pour sa part que l'offre de la cce est d'un interet marginal car les tarifs douaniers eleves sur les produits transformés (cat. 16.04 et 16.05 notamment) sont maintenus, ce qui implique que, avec la baisse des tarifs sur le poisson cru, les perspectives de developper l'industrie locale de transformation s'affaiblissent. la norvege a demande de connaitre le fonds des problemes de la ce et a insiste sur le besoin d'aborder les negociations de maniere constructive et ouverte. en lieu et place d'une liste positive selective de la cce (''bottom-up approach''), l'islande a plaide pour une ''top-down approach'', l'equilibre general du traite n'est pas realisee avec l'offre de la cce qui ne protege pas les pecheurs mais l'industrie de transformation. l'islande reconnait que certaines varietes de poisson sont sensibles mais refuse de retourner a l'ere coloniale.

pour ce qui est de la liberté d'investir dans le secteur de la pêche, reconnue au mois d'août par un arrêt de la cour de justice des ce portant sur le royaume-uni, l'islande refuse totalement une entrée en matière alors que pour la norvège il s'agit d'une difficulté qui pourrait être insurmontable. k s'est montré préoccupé par ces positions.

en matière de conditions de concurrence, la cce a demandé, en plus de la norvège, à avoir des consultations avec la finlande et la suède.

#### 1.4 questions horizontales

deux questions horizontales ont été traitées. premièrement, le hng a décidé que tous les actes juridiques se référant au traité sur l'eeu et publiés dans le journal officiel des ce jusqu'au 31.7.91 seront intégrés dans l'acquis. les actes publiés après cette date seront traités selon une procédure appropriée n'anticipant pas le mécanisme de décision du traité. deuxièmement, la cce a découvert qu'elle n'a aucune garantie juridique que les déclarations unilatérales des pays de l'aele ne pourront pas affecter l'interprétation du traité, afin de limiter exclusivement ces déclarations à un niveau politique, k a demandé qu'il

soit précisé que ces déclarations ne portent pas préjudice aux droits et aux obligations du traité. sur ce second point, s a rappelé l'historique de ces déclarations dont le point de départ a été des exceptions permanentes, qui ont fait place à des protocoles agréés puis à des déclarations unilatérales.

s a protesté contre la réouverture d'un dossier par la cce et indique que chaque pays concerné par une déclaration unilatérale décidera s'il veut la modifier dans le sens désiré par k ou risquer que la cce présente une contre-déclaration ce qui impliquerait sur le plan juridique le constat d'un désaccord sur l'interprétation du traité. les modifications à apporter aux déclarations couvrant tous les pays de l'aele feront l'objet d'une décision conjointe, alors que certaines déclarations très spécifiques (rappel de droits constitutionnels) ne devront pas être modifiées.

#### 2. réunion formelle

en présence des états membres des ce, k et s ont repris tous les points traités au cours de leur réunion informelle. seuls quelques éléments additionnels sont mentionnés ci-après.

##### a) remarques introductives :

pour k, les récents événements en europe centrale et orientale ainsi que le temps nécessaire pour les procédures de ratification du traité rendent d'autant plus urgente la conclusion des négociations des que possible après la réunion du conseil des ministres des affaires étrangères des ce du 30.9.91. k espère que les points présentés aux ministres seront peu nombreux et qu'ils donneront un signal clair pour la phase finale des négociations. s a relevé qu'il fallait éviter de réouvrir des dossiers, que les ministres des pays de l'aele avaient réitéré leur engagement de conclure les négociations à helsinki le 9.9.91 et que les événements en europe centrale et orientale rendaient un succès encore plus nécessaire.



b) produits agricoles transformés :  
l'autriche a plaide avec vigueur pour une periode transitoi-  
re (pt) de 5 ans concernant l'amidon et l'alcool en rappel-  
lant que le dossier agricole n'est pas partie integrante du  
traite et que ces pt sont necessaires car le traite ne cou-  
vre pas la politique agricole de la ce.

c) conitologie :  
k s'est base sur les conclusions de la reunion ministerielle  
aele-ce du 14.5.91 qui prevoient la possibilite de solutions  
pragmatiques pour certains problemes specifiques. mis sur la  
defensive par s, k a accepte de considerer une association  
des pays de l'aele sans statut de participant, notamment en  
ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des diplomes  
d'education superieure. le president du groupe de negocia-  
tion v a ete prie de saisir cette question.

d) preambule :  
k s'est oppose aux exigences des pays de l'aele (voir pt.  
1.1.5-c) en precisant que les objectifs mentionnes dans le  
preambule doivent avoir leur contrepartie dans le traite  
avec les instruments appropries pour les atteindre.

e) transit :  
k a rappele que sans une solution au probleme du transit, il  
n'y aura pas de chapitre transport dans le traite et proba-

blement pas d'eee. pour ce qui est de l'autriche, k a  
indique que la cce etait allee aussi loin qu'elle pouvait,  
meme plus loin que la conseil des ce ne l'autorisait. b a  
clairement souligne que le lien entre le traite et les  
negociations bilaterales sur le transit est exclusivement le  
probleme de la ce car le transit n'a pas de base dans  
l'acquis, la suisse maintiendra la limite de poids de  
28 tonnes. les investissements de 24 milliards de francs  
actuellement discutes par le parlement sont effectues pour  
le transit communautaire et ceci sans demander aucune  
contribution financiere a la ce. la ce a enfin un interet  
majeur de ne pas mettre en question ces investissements en  
faisant prevaloir des interets a court terme.

f) peche :  
k a notamment demande des informations sur le regime aele  
pour le poisson et les autres produits de la mer (pt, fin-  
lande, exceptions, suisse) et a conclu en relevant que les  
positions sont tres eloignees, l'acces complet au marche de  
la ce ne sera ni possible le 1.1.93, ni le 1.1.97, il a  
neanmoins offert une clause de revision.

g) fonds :  
k a rappele que cette question sera reglee en dernier, les  
etats membres des ce ne sont pas seulement interesses a  
beneficier de prets et de prets avec bonification d'inte-  
rets, mais aussi de dons. la proposition de m. schluessel du  
14.5.91 etait insuffisante et m. andriessen (and) a presente  
comme montant acceptable une somme beaucoup plus elevee au  
conseil des ministres des affaires etrangeres, le 29.7.91.

s a rappele la position tres hesitante des pays de l'aele et  
le lien etabli entre le fonds et une solution satisfaisante  
aux questions majeures du topt, de la peche et de la cons-  
truction navale. il a ajoute que le montant articule par and  
le 29.7.91 est beaucoup trop eleve.

s u i v i d e s o p e r a t i o n s

les pays de l'aele essayeront de faire progresser avec la cce les dossiers encore ouverts jusqu'au 30.9.91, la cce espere pouvoir alors obtenir les instructions necessaires pour conclure les negociations avec eventuellement une reunion ministerielle aele-ce conjointe. la tache qui subsiste n'est pas facile, pour s, enfin, le moment est venu de faire preuve de volonte politique si l'on veut un succes.

blankart

suissemis